ATTESTATION DE VISA

ENTITE: GNANDJI SAHONNE SYLVAIN BORIS

"APH"

CC N °1509162 C

Numéro d'ordre : Ihn/ah/01/10/2019 Exercice clos le 31 décembre 2018

Destinataire: GNANDJI SAHONNE SYLVAIN BORIS, Gérant



En exécution de la mission de délivrance du visa des états financiers qui nous a été confié par l'entité **GNANDJI SAHONNE SYLVAIN BORIS** suivant la lettre de mission en date du02/01/2016, nous avons établi la présente attestation conformément aux dispositions de l'arrêté n°210/MBPE/DGI du 14 avril 2017 portant définition et modalités de la mission de délivrance du visa des états financiers annuels de synthèse et instituant l'attestation d'exécution de la mission de commissariat aux comptes.

Les états financiers annuels, visés par la présente attestation, comportent (16) pages et se caractérisent par les chiffres clés suivant en francs CFA:

| Libellés | 31.12.2018 |
|--------------------------|------------|
| Total Bilan | 486 425 |
| Capitaux propres | 486 425 |
| Résultat Net | 381 800 |
| Total Chiffre d'affaires | 7 925 000 |
| Total Produits | 7 925 000 |

L'organe de direction est responsable de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'exactitude des informations comptables et financières concourant à la tenue de la comptabilité ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place pour l'élaboration et la présentation des états financiers.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de délivrer une attestation sur la vraisemblance, la cohérence d'ensemble, l'homogénéité et la comparabilité des états financiers.

Nous avons effectué notre mission selon la norme spécifique applicable à la mission de visa des états financiers de synthèse telle que définie par l'ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire. Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences dont l'objet est de vérifier la cohérence, l'homogénéité, la comparabilité des états financiers annuels et d'en garantir l'unicité. La mission de délivrance du visa n'est ni un audit, ni un examen limite, ni une mission de présentation des comptes.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la vraisemblance, la cohérence d'ensemble, l'homogénéité, et la comparabilité des états financiers.

Fait à Abidjan, le 27/10/2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aka HOBA

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DESERVEERES COMPTABLES

SOUS LE NUMERO 97.005

En deux exemplaires originaux

EICI

INSCRIT AU TABLE C. DE L'ORDRE DE EXPERTS COMPTABLES DE COTE D'AVANCE EN QUALITÉ DE SOCIETE D'EXPERTISE SOUS LE NUMERO 27 (100). .25 L